

**ARRETE TEMPORAIRE
26-UT Voirie-217**

portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES ATELIERS DE VILLETANEUSE et RUE RAYMOND BROSSE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code pénal

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la communauté d'agglomération Plaine Commune à compter du 1^{er} janvier 2003, mais sans qu'il y ait transfert des pouvoirs de police du Maire

VU les délibérations du Conseil Territorial en date du 25 juin 2024, n° CT-24/3836 et CT-24/3837 approuvant le règlement de voirie communautaire et ses annexes,

VU les délibérations n° CT-23/3403 et CT-23/3404 du Conseil de Territoire du 18 septembre 2023, instaurant le Plan arbre 2030

VU le rapport de l'agent voyer

CONSIDÉRANT que l'entreprise GFO 38 rue du château Gaillard 77500 CHELLES, va procéder à des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications : Création de réseau Télécom, RUE DES ATELIERS DE VILLETANEUSE et RUE RAYMOND BROSSE, du 2 novembre 2026 au 27 novembre 2026 inclus,
Les travaux sont réalisés pour le compte de ENDIO, 23-25 Rue des Chevries 78410 Flins sur Seine

CONSIDÉRANT que, pendant toute la durée des travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité publique et pour cela de déroger à la réglementation permanente du stationnement et de la circulation,

ARRETE

Article 1

À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES ATELIERS DE VILLETANEUSE et RUE RAYMOND BROSSE :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et déclarés comme gênants sur une longueur de 30 mètres, de part et d'autre des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant le tournage (dûment identifiés), véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate, conformément aux articles du Code de la Route et notamment de l'Article R417-10 du Code de la Route
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Les travaux auront lieu sur trottoir, sur chaussée. Un passage de 1,40 m minimum devra être maintenu sur trottoir opposé avec déviation signalée et sécurisée.

L'accès des véhicules et des piétons aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence par des moyens adaptés.

Article 7 : Diffusion, exécution

Ampliation sera adressée à :

GFO, ENDIO, Mme la Directrice de la direction Territoriale Nord de Plaine Commune, M. le chef de la Police Municipale, M. le Commandant de la Brigade de la BSPP de Villetaneuse, ainsi qu'à tous les agents de la force publique, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 16 octobre 2026

Dieunor EXCELLENT
Le Maire

